



Recherche

[ArtAreas.com - Fine Art](#)

Thousands of artworks of all types, styles, subjects, and mediums.

[Galerie Art Generation](#)

Enfin l'art accessible ! + de 2000 oeuvres entre 25 et 1500 euros

Annonces Google

22 juillet 2005

**))) Information**

- [A la Une](#)
- [Nyon](#)
- [Rolle-Aubonne](#)
- [Morges](#)
- [Région](#)
- [Sports](#)
- [Archives](#)

**))) Loisirs**

- [TV](#)
- [Clubs & Associations](#)

**))) Pratique**

- [Petites annonces](#)
- [Emplois en Suisse](#)
- [Météo](#)
- [Vos commerces](#)
- [Services santé](#)
- [Vos communes](#)
- [Qui sommes-nous?](#)
- [Abonnement](#)

## 05.11.03: Nyon - Le professeur ira danser un an en prison

Un an ferme.  
La sentence contre le professeur de danse accusé notamment d'actes d'ordre sexuel avec des enfants, est tombée hier.

Les faits reprochés à Marcel\* (lire La Côte du 4 novembre), ce prof de danse de la région morgienne, lui doivent d'être aujourd'hui condamné à un an de prison ferme. Il est accusé d'avoir commis des actes d'ordre sexuel sur des enfants, de contrainte sexuelle et de pornographie. Les faits pour lesquels il comparaisait ne se sont pas déroulés dans son école de danse. Très populaire non seulement auprès de ses élèves mais aussi de leurs parents, Marcel a toujours profité de ses victime chez lui, ou à l'intérieur de sa caravane dans le sud de la France. Son école de danse constituait en quelque sorte un bassin de recrutement. Raison pour laquelle, l'estimant dangereux notamment en raison d'absence de reconnaissance de ses fautes, le président du tribunal, Pierre Bruttin, a prononcé une peine ferme à son encontre, qu'il admet sévère. Les parents d'une de ses victimes, qui s'est suicidée depuis, obtiennent 50 000 fr. d'indemnité pour tort moral, et chacun de leurs deux enfants 10 000 fr. Une autre victime, témoin lors de ce procès, obtient également 10 000 fr. d'indemnité. L'entier des frais de justice sera à la charge de l'accusé. Tout au long de ce procès, Marcel n'a à aucun moment pris conscience du côté répréhensible de ses actes. Il n'a pas réalisé le traumatisme qu'il infligeait à ses victimes. Quant à ses photos prétendument artistiques, le président du tribunal les a qualifiées de grossières, vulgaires et choquantes. Elles correspondent parfaitement à la définition de la pornographie dure, compte tenu du fait qu'il s'agit d'enfants de 11 à 13 ans, prises dans des poses dépassant largement le mauvais goût. Il n'y a aucune justification artistique à mettre en scène des enfants dans de telles poses. De plus, ces photos ont toujours été prises en l'absence des parents ou de tout autre adulte. Le président a également estimé que les déclarations des victimes étaient parfaitement crédibles. Ces jeunes filles étaient dépourvues d'esprit de vengeance et n'ont jamais varié dans leurs témoignages, sans même chercher à en rajouter. Quant aux témoins de moralité qui se sont succédé à la barre, ils n'ont, pour la plupart, jamais eu connaissance des photos pour lesquelles l'accusé comparaisait notamment. A sa décharge, le président a reconnu l'absence de condamnation antérieure et l'absence de violence. Un recours sera déposé.

\* Prénom d'emprunt.

Dominique Suter

>> Envoyer cet article à un(e) ami(e)

Shop

Cli

Mété



Petit

91

Conc

Co  
aux p

(pr  
le 1:

Un

---

(actuellement: 28 visiteurs en ligne)  
Hébergé par AgenceWeb SA - Référencement site  
Hebergement-suisse.ch

| [e-mail](#) | [home](#) | [abonnement](#) | [présenta](#)